

Centre National de la Propriété Forestière  
Auvergne-Rhône-Alpes

## Rapport de synthèse de la consultation préalable du public de l'Annexe verte Natura 2000 au SRGS Auvergne-Rhône-Alpes

Ce rapport présente le retour de la consultation préalable au public suite à la mise en ligne du **10 janvier 2024 au 29 février 2024** sur les sites du CNPF et de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, d'une lettre d'intention et d'un avis préalable à la concertation pour l'élaboration de l'annexe verte Natura 2000.

Les contributions ou interrogations pouvaient être transmises par mail à l'adresse : [srgs.crfp-aura@cnpf.fr](mailto:srgs.crfp-aura@cnpf.fr)

### Quel a été le niveau de consultation des informations sur le SRGS ?

- Pendant la phase de concertation préalable (du 10 janvier 2024 au 29 février 2024) il y a eu **78 visites** de la page internet « Procédure de consultation » dédiée sur le site du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes.
- Il y a eu **1 contribution** reçue dans le cadre de cette procédure :
  - **le 29/02/2024, Conservatoire Espaces Naturels d'Auvergne :**

*« Le CEN Auvergne souhaite donc ici profiter de la concertation préalable du public pour faire part de plusieurs points de vigilance pour la rédaction de cette annexe »*

*« En matière de sylviculture, les sites Natura 2000 constituent des zones où il convient de privilégier la sylviculture mélangée à couvert continu souvent appelée Sylviculture Irrégulière Continue Proche de la Nature (SICPN) »*

*« Le modèle de sylviculture par coupe rase et plantation n'est pas celui que préconise le CEN Auvergne dans les zones Natura 2000. De plus le changement climatique rapide rend l'efficacité des plantations particulièrement aléatoires »*

*« Dans les sites Natura 2000, il convient de :*

- *Maintenir et encourager le développement d'une sylviculture à couvert continu,*
- *Favoriser la régénération naturelle,*
- *Favoriser les essences autochtones de l'aire biogéographique « Massif central »,*
- *Accepter l'évolution d'un habitat forestier vers un autre, la conservation d'un habitat d'intérêt communautaire doit être réfléchi à l'échelle biogéographique (déplacement en latitude et en altitude).*
- *Favoriser le développement d'une trame de vieux bois (réserve biologique, îlots de sénescence, arbres habitats) qui contribue à la fonctionnalité de l'ensemble de l'écosystème forestier : fertilité des sols,*



*capacité de régénération, stockage de carbone, biodiversité et intérêt patrimonial, résilience, résistance et génétique, santé de la forêt, protection face aux chutes de blocs. Cela passe par la préservation des forêts anciennes et des peuplements biologiques matures.*

*- Ne pas introduire volontairement des espèces exotiques envahissantes »*

*« De manière plus générale, il convient tout particulièrement en site Natura 2000 d'adapter la gestion aux enjeux de biodiversité présents :*

*- Ne pas réaliser de travaux forestiers (abattage, débardage) en période sensible (période de reproduction et d'hibernation propre à l'espèce concernée) autour d'un gîte ou d'un nid d'espèce de l'annexe I de la Directive Oiseaux et d'espèces de l'annexe II de la Directive Habitats (selon porté à connaissance par la structure animatrice).*

*- Ne pas intervenir dans des milieux d'intérêt communautaire particulièrement sensible comme les tourbières boisées (91D0\*)*

*- Prendre en compte, dans un objectif de préservation, des milieux connexes à la forêt comme des zones de landes, de pelouses, éboulis ou autres habitats pouvant contribuer à la mosaïque du site*

*- Lors de la réalisation de coupes, chercher à limiter le risque d'érosion (en évaluant tout d'abord les facteurs de risque tels que la pente, le substrat, la végétation au sol, puis en adaptant la surface d'intervention et les techniques d'exploitation) »*

### **Réponse du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes :**

« Nous vous remercions pour vos propositions concernant ces différents points de vigilance qui seront pour la plupart d'entre eux repris dans le projet d'annexe verte soit en terme d'obligations soit de recommandations. Certains de ces points sont également listés dans les doctrines régionales DRAAF/DREAL liées aux ZPS et à l'adaptation des forêts au changement climatique, que nous allons également prendre en compte dans le projet d'annexe verte. Cependant les mesures obligatoires qui seront à respecter dans l'annexe verte devront seulement garantir qu'il n'y a pas d'impacts significatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les autres mesures qui ont pour objectifs d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces, et qui peuvent notamment engendrer un surcoût de mise en œuvre pour les propriétaires ne concerneront pas l'annexe verte. Elles pourront leur être proposées par exemple via les mesures contractuelles liées à Natura 2000. Le CEN sera comme pour d'autres partenaires consulté sur un projet rédigé d'annexe verte »

Cette réponse a été apportée directement au contributeur, cette synthèse est éditée sur les sites internet du CNPF et de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. La consultation préalable a été clôturée le 29 février 2024.

La concertation avec les services de la DRAAF et DREAL a déjà été engagée. Les principales structures forestières et opérateurs techniques œuvrant en forêt privée, ainsi que les principaux partenaires de l'environnement seront concertés sur un projet rédigé d'annexe verte Natura 2000. L'ensemble des membres de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois d'Auvergne-Rhône-Alpes seront consultés sur un projet rédigé. Le projet sera également soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale et à la consultation du public.

### **Rapport réalisé le 12/03/2024**

**C.R.P.F. AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
Maison de la Forêt et du Bois  
10 allée des Eaux et Forêts - MARMILHAT  
63370 LEMPDES  
Tél. 04 73 98 71 20  
Mail : [auvergnerrhonealpes@crpf.fr](mailto:auvergnerrhonealpes@crpf.fr)

**Anne Marie Bateau**

**Présidente du Centre National de la Propriété Forestière  
Délégation Auvergne-Rhône-Alpes**